



---

# Compte-rendu du Conseil Communautaire

## Du 14 décembre à 19 heures

---

### Sommaire

Approbation des comptes-rendus du 19 octobre 2015 et du 16 novembre 2015 .....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	3
Administration générale.....	4
SPL « 2D4R » : désignation des représentants de la communauté à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration, approbation des statuts au regard des différentes communes ...	4
Adoption du schéma de mutualisation .....	4
Orientations du Projet de Territoire.....	4
Désignation des délégués au SM3A .....	5
Action sociale.....	6
Renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE concernant l'insertion professionnelle par l'activité économique pour une durée de 3 ans. ....	6
Environnement.....	7
Choix du prestataire suite à l'appel d'offres pour l'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire – lot 2 relatif à la mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des déchets (« bas de quai ») à compter du 1er janvier 2016 .....	7
Signature des procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés » .....	8
Modification du règlement intérieur des déchetteries de Fillinges et de Saint Jeoire .....	9
Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Savoie pour la réalisation d'un projet d'animations 2016 du lac du Môle et du Mont Vouan au titre des Espaces Naturels Sensibles ENS	9



Questions et Informations diverses .....	10
Sculpture de la Vouivre au lac du Môle .....	10



L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 8 décembre 2015
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 32
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 34

**Délégués présents :**

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie Laure DOMINGUES, Daniel TOLETTI, Catherine BOSCH, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, , Christophe BOUDET, Léandre CASANOVA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Pascal POCHE BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Serge PITTET, Florian MISSILIER,

**Délégués excusés donnant pouvoir :**

Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL  
Olivier WEBER donne pouvoir à paul CHENEVAL

**Délégués absents :**

Jocelyne VELAT

Monsieur Bernard CHATEL a été désigné comme secrétaire de séance

## **Approbation des comptes-rendus du 19 octobre 2015 et du 16 novembre 2015**

Les comptes-rendus du 19 octobre 2015 et du 16 novembre 2015 envoyés en pièce jointe à la présente note ont été approuvés par le conseil communautaire.

## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Aucune décision n'a été prise par le Président ou le Bureau depuis le conseil du 16 novembre.



## Administration générale

### ***SPL « 2D4R » : désignation des représentants de la communauté à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration, approbation des statuts au regard des différentes communes***

Suite au conseil communautaire du 16 novembre dernier, plusieurs communes se sont prononcées favorablement quant à la création de la SPL « 2D4R » qui verra donc le jour dans les prochaines semaines. Des contacts ont également été pris avec une banque pour l'ouverture d'un compte, avec un commissaire aux comptes, et des offres d'emploi ont été publiées auprès de Pôle Emploi pour les postes de gardien de déchetterie et d'agent de maîtrise.

Il reviendra au conseil communautaire de désigner 3 représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui auront ensuite pouvoir pour désigner les membres du conseil d'administration et notamment le Président Directeur Général, dont il est rappelé qu'il s'agit d'un poste exercé à titre bénévole dans un premier temps pour ne pas grever les finances de la Société.

Il s'agit ici de valider également les statuts-types de la SPL présentés lors du dernier conseil communautaire.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts

RAPPELLE que la rédaction définitive dépendra du nombre de communes actionnaires, le capital étant revu en fonction des participations prises par chacune d'entre elles, conformément à la proposition de répartition approuvée lors du conseil communautaire du 16 novembre 2015,

DESIGNE Mesdames Christine CHAFFARD, Nelly NOEL SANDRIN et Monsieur Paul CHENEVAL, comme représentants de la Communauté à l'Assemblée Générale des actionnaires et au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « 2D4R ».

### ***Adoption du schéma de mutualisation***

Conformément à la réglementation en vigueur, le schéma de mutualisation doit être approuvé avant le 31 décembre. Le projet figure en annexe à la présente note de synthèse. Il reviendra aux conseillers communautaires de choisir entre les options proposées par la commission mutualisation réunie le 10 novembre dernier.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le schéma de mutualisation présenté,

PRECISE que ce document ne constitue pas un engagement de création de postes, mais une source de réflexions concernant la mutualisation des services et des moyens à l'échelle de l'intercommunalité,

PRECISE que la commission mutualisation sera amenée à se réunir prochainement pour continuer le travail de réflexion,

### ***Orientations du Projet de Territoire***

Suite aux différentes réunions relatives au projet de territoire, il revient désormais au conseil communautaire de valider les orientations de celui-ci. Cela permettra ensuite de lancer une deuxième étape, en lien avec le cabinet Stratorial Finances pour nous aider à déterminer les modalités de financement de ce projet.

Cette réflexion débouchera courant 2016 sur une décision quant au financement de la communauté.



Un document a été établi par la direction générale de la communauté. Il reprend l'essentiel des discussions qui ont eu lieu sur le sujet depuis un an, ainsi qu'une rapide analyse des réponses des communes concernant les prises de compétences à opérer.

Un long débat s'engage concernant le document présenté, portant notamment sur les questions de mobilité, et de périmètre d'intervention de la communauté.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les orientations du Projet de Territoire présentée,  
PRECISE que ces éléments devront faire l'objet des ajustements nécessaires liés à la question du financement de la communauté pour lequel une étude va être engagée.

### ***Désignation des délégués au SM3A***

Lors du conseil communautaire du 16 novembre, il avait été décidé de reporter les décisions de nomination de délégués au SM3A. Pour rappel, il est nécessaire que la communauté désigne 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants au titre des communes, auxquels sont ajoutés 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au titre de la Communauté.

Les personnes suivantes sont proposées :

- Viuz en Sallaz : Jean Pierre Cheneval, titulaire, Joëlle Cheminal, suppléante
- Fillinges : Michel Doucet, titulaire, Isabelle Alix, suppléante
- Faucigny : Bernard Chatel, titulaire, Danielle Grignola, suppléante
- Saint Jean de Tholome : Christine Chaffard, titulaire, Philippe Gevaux, suppléant
- Mégevette : Max Meynet-Cordonnier, titulaire, Chantal Bel, suppléante
- Onnion : Yvon Berthier, titulaire, Brigitte Molin, suppléante,
- Saint Jeoire : Christophe Boudet, titulaire, Frédéric Girard, suppléant,
- Marcellaz : Bernard Chapuis, titulaire, Léon Gavillet, suppléant
- Peillonex : Daniel Toletti, titulaire, Daniel Vuagnoux, suppléant
- La Tour : Jean Pellisson, titulaire, Daniel Revuz, suppléant
- Ville en Sallaz : Laurette Cheneval, titulaire, Léandre Casanova, suppléant
- CC4R : Bruno Forel, titulaire, Serge Pittet, suppléant

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les personnes listées ci-dessus comme délégués de la CC4R au sein du SM3A,  
PRECISE que la CC4R adhère au SM3A pour l'exercice de la compétence GEMAPI, conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015.



## Action sociale

### ***Renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE concernant l'insertion professionnelle par l'activité économique pour une durée de 3 ans.***

Lors du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté de Communes des Quatre Rivières avait signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE afin d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre de ses actions réalisées sur le territoire. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de renouveler un partenariat pour 3 ans.

Une présentation de ladite convention est réalisée par le Président. Le partenariat s'appuie sur la réalisation d'un chantier d'insertion pour une équipe composée d'1 encadrant et de 6 agents techniques en situation de réinsertion professionnelle. L'association ALVEOLE s'engage à recruter de façon privilégiée, des salariés résidant sur le territoire de la CC4R selon les possibilités des prescripteurs. Les besoins identifiés portent principalement sur l'entretien des espaces verts et des travaux de voirie. La durée du partenariat est de 3 ans à partir du 1er janvier 2016. Les travaux se réaliseront sur 46 semaines par an sur 4 jours. Il est également rappelé que selon l'organisation proposée actuellement par l'association ALVEOLE, la Communauté de Communes doit être en capacité de réaliser quelques investissements en matériel (outils, véhicule,...) et mettre un local à disposition de l'association pour l'équipe en service sur le territoire. L'entretien du matériel sera assuré par ALVEOLE tout comme l'entretien des locaux mis à la disposition de l'association pour accueillir l'équipe en place sur le territoire.

Il appartient aux communes et à la CC4R d'élaborer chaque année un planning listant les interventions à réaliser sur le territoire. Ce document permettra de connaître le nombre de jours d'intervention sur chaque commune. Les coûts financiers de ces prestations seront pris en charge par la CC4R qui se chargera de ventiler les montants de chaque collectivité en fonction des besoins d'intervention.

Il est rappelé que le coût financier à la charge du territoire sera d'environ 86 000€ par an. La charge d'investissement de ce chantier est portée par le budget de la Communauté de Communes.

Parallèlement, Monsieur le Président présente de manière synthétique, le bilan social de ce partenariat réalisé sur 3 ans. Quelques points sont mis en exergue :

- Seulement ¼ des bénéficiaires sont en sans emploi actuellement ;
- Tous les bénéficiaires ont été formés ;
- La moitié des intervenants provenaient du territoire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son articles 2.1.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

APRES avis favorable du comité Action Sociale ;

COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant 3 ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantier d'insertion sur le territoire ;

COMPTE TENU de la convention de partenariat arrivant à échéance au 31 décembre 2015 ;

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du partenariat avec l'association ALVEOLE pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le territoire de la CC4R ;



- VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder aux démarches administratives correspondantes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à renouveler les conventions avec les communes intéressées par la mise en place sur leur territoire de ce chantier d'insertion afin de se voir rembourser le coût financier de ces interventions.

## Environnement

### ***Choix du prestataire suite à l'appel d'offres pour l'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire – lot 2 relatif à la mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des déchets (« bas de quai ») à compter du 1er janvier 2016***

Le contrat actuel d'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire, passé avec la société EXCOFFIER FRERES SA, arrivant à expiration au 31 décembre 2015, il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des entreprises pour assurer l'exploitation des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été publié le 21 août 2015, portant sur 2 lots :

- LOT 1 : accueil, gardiennage, entretien et gestion des déchetteries
- LOT 2 : mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des déchets

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à plusieurs reprises.

Après avoir examiné les candidatures et les offres du lot 1 « haut de quai », elle a décidé de déclarer le lot sans suite pour motif d'intérêt général, sous réserve que le Conseil Communautaire vote en faveur de la création d'une SPL ; une délibération en ce sens a été prise le 16 novembre 2015.

Après avoir examiné les candidatures et les offres du lot 2 « bas de quai », elle a décidé de déclarer le lot infructueux et a engagé une négociation avec les deux candidats, conformément au code des marchés publics. Réunie une dernière fois le 7 décembre 2015, la commission d'appel d'offres a statué sur le lot 2 après réception des offres réévaluées par les candidats.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le choix opéré par la commission :

- Lot 2 : Entreprise EXCOFFIER FRERES SA, note de 85/100, pour un coût annuel estimé de 353 307,97 € HT hors PSE

La commission d'appel d'offres a décidé d'activer les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :

- PSE n° 1 : actions communales, pour un coût annuel estimé de 4 419 € HT ;
- PSE n°2 : véhicules hors d'usage (VHU), pour un coût annuel estimé, sur une base de 10 VHU, de 1 500 € HT en cas de demandes ponctuelles ou de 600 € HT dans le cas de l'organisation d'une campagne annuelle ;
- PSE n°3 : évacuation et traitement des gravats, pour un coût annuel estimé de 32 280 € HT.

Celles-ci ne seront déclenchées qu'en cas de besoin et sur émission d'un bon de commande spécifique.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :



- APPROUVE le rapport de la Commission d'Appel d'Offres,
- ATTRIBUE à la société EXCOFFIER FRERES S.A. le lot 2 du marché conformément au rapport présenté,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la notification, au lancement et à l'exécution du marché,
- AUTORISE le Président à signer les Contrats d'achat des cartons de déchetterie, des métaux de déchetterie, des batteries de déchetterie et le Contrat de commercialisation des bois de déchetterie proposés par la société EXCOFFIER FRERES S.A. dans le cadre de la procédure négociée, tels qu'annexés à la présente délibération.

***Signature des procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »***

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III, qui stipule que « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert »,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la Commune et la Communauté de Communes,

Vu la délibération N°2014/02/010 du 17/02/2014 relative à la prise de compétence collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et la gestion d'un réseau de déchetteries par la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014184-0018 du 03/07/2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Il est précisé que les procès-verbaux incluent l'état du mobilier mis à disposition. Il est proposé dans les projets de procès-verbaux annexés à la présente délibération 4 catégories pour décrire l'état du matériel :

- Etat neuf = matériel d'une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans
- Etat d'usage = matériel d'une ancienneté supérieure à 2 ans
- Mauvais état = matériel endommagé, mais pouvant a priori être réparé (ex : couvercle cassé)
- Très mauvais état = matériel endommagé, a priori non réparable (ex : bac roulant fendu)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) et notamment à signer les procès-verbaux correspondants avec les communes de Faucigny, Fillinges, La Tour, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint Jean de Tholome, Saint Jeoire, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz (il est précisé que dans le cadre de l'inventaire réalisé par la CC4R, la commune de Marcellaz a déclaré n'avoir aucun bien à transférer, d'où l'absence de PV pour cette commune).





## ***Modification du règlement intérieur des déchetteries de Fillinges et de Saint Jeoire***

Le contrat actuel d'exploitation des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint Jeoire, passé avec la société EXCOFFIER FRERES SA, arrivant à expiration au 31 décembre 2015, il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des entreprises pour assurer l'exploitation des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre des réflexions menées au cours de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, il est apparu judicieux d'envisager une solution alternative de la gestion des gravats, consistant en un concassage in situ. Cette solution permettrait de réduire la dépense liée à l'évacuation et au traitement de ce flux d'une part, et à fournir aux communes membres de la CC4R qui le souhaitent un tout-venant recyclé en deçà des prix proposés par les fournisseurs classiques.

Cette solution alternative nécessite que les gravats soient stockés sur une plateforme, en tas et non plus en benne. A ce jour, dans l'état des sites existants, seule la déchetterie de Fillinges permet l'accueil des gravats sous cette forme.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'activité de concassage, celle-ci est soumise à déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). La commune de Fillinges bénéficie déjà d'une autorisation à ce titre, sur la plateforme contiguë à la déchetterie de Fillinges.

Au regard de ces deux critères, il est proposé d'adapter le règlement intérieur des déchetteries intercommunales en vue de n'autoriser le dépôt des gravats que sur le site de Fillinges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que de nouvelles modifications du règlement intérieur des déchetteries seront proposées au Conseil Communautaire en début d'année 2016, notamment en ce qui concerne la facturation des professionnels.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur des déchetteries de Fillinges et de Saint Jeoire
- PRECISE que l'entrée en vigueur du nouveau règlement sera reportée au 1<sup>er</sup> février ou au 1<sup>er</sup> mars 2016, en fonction de l'opération de communication à mener pour informer les usagers concernant ce nouveau fonctionnement.

## ***Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Savoie pour la réalisation d'un projet d'animations 2016 du lac du Môle et du Mont Vouan au titre des Espaces Naturels Sensibles ENS***

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie renouvelle l'opération de valorisation des Espaces Naturels Sensibles ENS auprès du grand public. Il s'agit d'un programme départemental d'animations autour des différents 90 ENS du département. Un plan de communication conséquent (édition d'un livret de découverte, campagne de presse départementale) a largement contribué au succès des actions 2014 et 2015.

Le Conseil Départemental a sollicité de nouveau la CC4R en tant que gestionnaire du Lac du Môle et co-gestionnaire du Mont Vouan pour la reconduction d'animations de découverte des sites ENS auprès du grand public pour l'année 2016. Ces actions peuvent faire l'objet de financement hauteur de 100% TTC du montant total de l'action avec un plafond fixé à :



- 2 000 € pour les sites ENS de Nature Ordinaire, notamment le Lac du Môle
- 3 000 € pour les sites ENS Réseau Ecologique Départemental, notamment le Mont Vouan

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Paysalp, des animations sont prévues sur les différents sites de la CC4R dont le lac du Môle. Pour l'année 2016, l'association Paysalp propose les projets suivants :

- L'opération « Le Lac du Môle à déguster », qui consiste à une balade à la découverte des plantes comestibles et médicinales, suivie de préparations culinaires et d'un conte gourmand.
- L'opération « SCIENTILIABULE au Mont Vouan », qui consiste à une balade et rencontres techniques (scientifiques, archéologiques et historiques) dans les carrières de meules. Cette balade sera complétée par des ateliers pédagogiques et des contes à destination des enfants.

Après avoir exposé ces propos, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.1.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

COMPTE TENU du projet d'animations effectuées par l'association PAYSALP dans le cadre de la valorisation des deux espaces naturels sensibles du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour l'année 2015 ;

COMPTE TENU de la possibilité de bénéficier d'une aide financière du conseil Départemental 74 au titre de la valorisation des Espaces naturels Sensibles du département ;

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'animations présenté et proposé par l'association Ecomusée PAYSALP pour un montant de 5 000 euros TTC ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie les subventions afférentes de 3 000 euros pour l'ENS du Mont Vouan et 2 000 euros pour l'ENS du Lac du Môle ;

## Questions et Informations diverses

### *Sculpture de la Vouivre au lac du Môle*

Un courrier a été reçu par la communauté de communes concernant la sculpture de la Vouivre au lac du Môle. Il émane du propriétaire du terrain qui, compte tenu de la dangerosité de l'œuvre, demande à Paysalp d'enlever cette sculpture posée sans son autorisation.

Le conseil communautaire a pris acte de la nécessité de procéder à l'enlèvement de la sculpture.